

OBJET : Réexamen des comptes du Casino

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 24 Avril 1979 (affaire n° 37), vous avez accordé au Casino un nouveau sursis d'un an en ce qui concerne le prélèvement communal résultant de l'application du Cahier des Charges et vous avez décidé de réexaminer la situation à cette échéance.

La Société du Casino vient de me faire parvenir son bilan et son compte d'exploitation générale arrêté au 31 octobre 1979.

Les chiffres de résultats sont les suivants :

- Pertes de l'exercice 994 638,62
- Pertes d'exploitation 923 458,22

Je vous demande, après avoir pris connaissance des documents figurant dans ce dossier (bilan, compte d'exploitation générale, tableaux comparatifs, lettre de M. le Trésorier Payeur Général, rapport de M. le Trésorier Principal, rapport du Commissaire aux comptes), de vous prononcer sur la suite à réserver à cette affaire.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"La Commission estime, tant d'après le bilan et les comptes d'exploitation du Casino que suivant les avis reçus du Trésorier Payeur Général, du Trésorier Principal de Saint-Denis et du Commissaire aux Comptes, que cet établissement n'est pas en mesure de s'acquitter cette année du versement du prélèvement communal prévu au Cahier des Charges.

Il semble que la grille de prélèvement du Cahier des Charges, si elle est favorable à la Commune, n'a pas suffisamment tenu compte des difficultés financières inhérentes au démarrage du Casino.

La situation du Casino devrait aller en s'améliorant. Cependant, le report et le cumul de dettes croissantes n'est pas sain et risque d'obérer le redressement attendu de la Société.

La Commission des Finances estime qu'un nouveau report n'est pas souhaitable et qu'il n'apportera pas d'élément nouveau dans un an. Elle pense d'autre part qu'exiger le versement immédiat de l'intégralité des sommes dues mettrait le Casino en situation impossible, tout en rappelant que la Commune a déjà bénéficié, jusqu'au 31 octobre 1979, d'une somme de 399 556,01 F au titre du reversement de l'Etat et de 456 734,98 F au titre du compte 491.

La Commission des Finances propose en conséquence d'accorder une franchise complète de deux années comptables, de sorte que la grille s'applique à compter du 1er novembre 1978. Il va de soi que si la Commune a pu se montrer compréhensive devant les difficultés de gestion d'une société à ses débuts, le prélèvement communal s'effectuera désormais dans le même esprit que celui qui est fait au profit de l'Etat".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M.PAYET - Monsieur GASTALDI, fait mention dans une de ses lettres d'un arrêté municipal n° 228 du 21 septembre 1976, en disant que c'est une pièce maîtresse du dossier.

LE MAIRE - Il s'agit d'un arrêté que j'avais pris à l'époque, et qui n'a pas été retenu par le Ministère de l'Intérieur. Il fallait que l'affaire soit soumise à la délibération du Conseil Municipal, et c'est à la suite de cela que nous avons décidé, la première année, le report des redevances.

Dr Gilbert GERARD - Cet arrêté prévoyait-il la franchise?

LE MAIRE - Oui.

Dr Gilbert GERARD - Je voudrais faire les remarques suivantes.

Premièrement sur l'avis des Commissions, où il est dit que nous avons déjà bénéficié, au titre du compte 491, d'une certaine somme, il semble qu'il y a là erreur, car d'après les documents que nous avons, le compte 491 ne paraît pas être approvisionné.

Deuxièmement, lorsqu'on lit les comptes du Casino, il est évident que le Casino rencontre incontestablement des difficultés. Mais cette situation, si elle est normale puisque l'entreprise démarre, n'est tout de même pas catastrophique. On constate en effet qu'il y a une progression des recettes de 4 730 729 F en 1977 à 5 603 409 F en 1978, avec donc un gain de 872 680 F (je rappelle que cela fait 87 millions 268 000 Anciens Francs). De plus, la modification du barème de prélèvement de l'Etat, conformément à l'article 3 de la Loi de Finances Rectificative pour 1979, permettra au Casino de dégager des recettes plus importantes, et le représentant de Monsieur le Trésorier Payeur Général prévoit même, dans sa lettre du 1er avril 1980 qui est jointe au dossier, que le résultat financier du Casino pourrait être bénéficiaire à la fin de la présente saison.

Troisièmement, le gérant intérimaire de la Trésorerie Principale constate, dans sa lettre du 28 mars 1980, que si on avait appliqué cet allègement du barème du prélèvement de l'Etat à l'exercice actuel, le solde global ne serait plus un déficit de 460 000 F mais un bénéfice de 40 000 F.

Quatrièmement, le rapport du Commissaire aux Comptes note deux points :

1° - La vente de la Locomotive et du droit de bail, dont le prix ne figure pas au bilan actuel devrait normalement être prise en compte au bilan du prochain exercice, et donc, améliorer la trésorerie. Or cela représente 470 325 F (soit à peu près 47 millions d'anciens Francs).

2° - Certaines charges telles que la Sécurité Sociale,

etc... ont été surestimées, et cela devrait donc s'améliorer aussi avec une meilleure gestion.

Enfin, cette situation n'est pas aussi catastrophique que l'on veut le dire, puisque, d'après le Journal de l'Ile du 17 octobre 1979, la Société du Casino envisage d'en créer un autre à Saint Gilles.

C'est pourquoi j'avais proposé en commission un troisième report d'échéance, pour pouvoir examiner avec plus d'objectivité ces comptes du Casino l'année prochaine, lorsque tous ces éléments : allègement du barème des prélèvements, meilleure gestion, vente de La Locomotive, auront entré en jeu.

Cette solution n'a pas été retenue, comme celle d'ailleurs d'un autre Conseiller, qui proposait de considérer la dette actuelle comme une participation à l'achat du bâtiment par la Mairie.

J'avoue ne pas comprendre cet empressement de la Commission des Finances à accorder une franchise de deux ans et un nouveau démarrage du Cahier des Charges, alors que tout laisse à penser qu'à la fin de la saison 1980, le Casino sera bénéficiaire. Cette position fait perdre à la Mairie 636 650 F (soit 63 millions 665 000 Anciens Francs), et c'est un cadeau de 447 497 F (soit 44 millions 549 000 Anciens Francs) que la Mairie s'apprête à faire aux actionnaires du Casino. Je rappelle que la vente de La Locomotive représente 470 325 F. Lorsque l'on sait que, parmi les onze actionnaires, se trouvent un Conseiller Municipal et un membre de la famille d'un autre Conseiller municipal, je trouve choquant, pour ne pas dire amoral, que le Conseil Municipal puisse accepter une telle proposition.

Je propose donc de rejeter cette proposition faite par la Commission des Finances, et, puisque la proposition d'un nouveau report d'échéance n'a pas été retenue, de choisir l'une des trois solutions suivantes :

1° - Soit suivre les propositions du Trésorier Payeur Général qui conseille de demander à la Société du Casino d'effectuer une augmentation de capital en incorporant les comptes bloqués de la Société représentant la somme de 5 000 000 F.

2° - Soit cette augmentation du capital est faite par les actionnaires eux-mêmes ; ceux-ci s'adressant éventuellement à de nouveaux actionnaires.

3° - Soit on accepte le transfert de la créance de la Locomotive du Casino sur la Mairie ; ainsi la dette du Casino envers la Mairie sera en partie remboursée par cette vente de La Locomotive.

Je le répète, il serait amoral que nous acceptons la proposition de la Commission des Finances, et pour laisser chaque Conseiller libre de voter en son âme et conscience, une fois de plus, je demande le vote secret.

LE MAIRE - Toutes ces questions ont déjà été soulevées en commission. Les Commissions se sont réunies en deux fois pour examiner cette seule affaire, et leur proposition n'est donc pas une décision hâtive. En commission, vous avez obtenu des réponses à ces questions, et vous avez d'ailleurs dit vous-même que, quelle que soit la décision vous serez contre. Vous voulez qu'à nouveau, on vous réponde une deuxième fois. Je le veux bien mais cela fera une troisième séance de commission pour une même affaire.

Par ailleurs, vous faites des propositions, comme si nous gérons le Casino. Nous avons effectivement examiné tous les comptes du Casino depuis le début, et les avons lus comme si nous étions les tuteurs du Casino. Nous avons ainsi pu constater que pendant ces deux ans, le Casino a eu des difficultés. Maintenant, on peut en quelque sorte considérer que le Casino est devenu majeur, et qu'il peut commencer à payer à partir de cette année. Nous n'avons plus à examiner leur compte. Nous demanderons que le prélèvement au profit de la Commune s'effectue dans le même esprit que celui au profit de l'Etat.

En ce qui concerne la Société du Casino, nous n'avons que voulu favoriser son installation et son démarrage, comme nous l'avons fait pour toutes les autres entreprises de Saint-Denis. Cette entreprise emploie 47 personnes, ce qui n'est pas négligeable dans la situation de crise actuelle. Il faut aussi considérer que, si nous demandons au Casino de payer cette année cette dette, nous causerons la perte de cette entreprise, car nous savons que cela n'est pas possible. Cela se constate dans tous les documents et rapports que nous avons reçus, et cela vous a été également dit par Monsieur ATECTAM, lors d'une séance de commission. Nous pouvons maintenant estimer que nous connaissons bien cette entreprise, mais que nous n'avons plus à connaître de ses difficultés. Nous devons faire appliquer le Cahier des Charges sur le produit des jeux. Voilà ce que nous proposons après avoir pris deux ans pour bien étudier et pour bien savoir ce qu'il fallait décider.

Dr Gilbert GERARD - Vous avez dit que je me référais à des contre-vérités, et je vous répondrai sur ce point.

Dans la lettre du Trésorier Payeur Général, je voudrais citer le passage suivant : "Je précise toutefois qu'il ne paraît pas souhaitable de reporter ainsi d'année en année l'application du Cahier des Charges, particulièrement en ce qui concerne les sommes imputées au compte 491 que le Casino aura des difficultés à régler, compte tenu de l'importance croissante de son montant. J'attire cependant votre attention sur la modification du tarif du prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux dans les Casinos, résultant de l'article 3 de la Loi de Finances Rectificative pour 1972. Cette modification devrait permettre au Casino de Saint-Denis de dégager des recettes nettes plus importantes que les années précédentes, et éventuellement de présenter un résultat bénéficiaire en fin de saison".

Donc, lorsqu'on nous dit que nous sommes en train d'anéantir le Casino, c'est faux.

Dans la lettre du gérant intérimaire de la Trésorerie Principale, je citerai aussi : "...Enfin, une rapide analyse de la situation

de trésorerie montre que celle-ci, établie avant l'allègement du prélèvement progressif sur les jeux, ne correspond plus à la réalité. Sur la base du nouveau barème, et en conservant les hypothèses faites par la Société, le solde global n'est pas une impasse de 460 000 F mais un excédent de 40 000 F".

Or, vous parlez de contre-vérité !

D'autre part, il est dit plus loin que : "l'actif net des frais d'établissement ne couvre plus les dettes contractées auprès des tiers. La Société fonctionne donc grâce à la confiance de ses créanciers, parmi lesquels la Ville pour un montant de 746 000 F. En l'état actuel du bilan, une augmentation des capitaux propres serait nécessaire. Elle pourrait commencer par l'intégration au capital des 500 000 F de comptes bloqués d'associés; à défaut des résultats bénéficiaires à venir pourrions rétablir progressivement la situation".

En conséquence, lorsque vous parlez de contre-vérité, c'est faux

LE MAIRE - Le gérant intérimaire dit par la suite : "Les chances, pour la Commune de Saint-Denis, d'obtenir le règlement des différentes créances semblent à ce jour conditionnées par la longévité de la société, sous réserve que les exercices à venir dégagent des profits".

Dr Gilbert GERARD - Il dit lui-même que la situation est en train de s'améliorer. C'est pour cela que je demandais un troisième report d'échéance. Je veux aussi un vote secret, parce qu'il y a des conseillers municipaux engagés dans l'affaire. Je peux vous donner les noms. J'ai là la liste des actionnaires du Casino en date du 19 février 1979 : M. Gastaldi, M. Maestracci, M. Massoni, M. Léonetti, M. Chane-Kune.

LE MAIRE - Cette liste ne correspond plus à la réalité.

Dr Gilbert GERARD - Je dis simplement que le Conseil Municipal n'a pas à entrer dans les affaires du Casino.

M. Marc GERARD - Effectivement, j'estime que le Conseil Municipal n'a pas à entrer dans les affaires du Casino, et qu'il faut traiter le Casino comme les autres entreprises de Saint-Denis.

Vous avez vu, dans les affaires précédentes, que l'on revend à des prix préférentiels des terrains que l'on a achetés fort cher pour essayer de favoriser la création d'activités et d'emplois. Il n'y a en général que 4 ou 5 par entreprise créée, avec beaucoup d'incertitude sur cela, et du reste, on peut même constater que, dans certains cas, deux ans après, ces activités ne sont pas créées, alors que nous avons en quelque sorte payé pour leur création en revendant à 60 F le m² des terrains achetés 100 ou 120 F le m².

Par contre, nous avons avec la Société du Casino une entreprise à qui, au départ, nous n'avons fait aucune faveur, et qui emploie 47 personnes. Si au début il y avait 12 cadres métropolitains, maintenant, il n'en reste plus que deux, les autres ayant été remplacés par des cadres réunionnais. De plus, cette entreprise, bien qu'on ait sursis au paiement du prélèvement communal, nous a quand même rapporté des recettes. Nous avons les 10 % du

prélèvement de l'Etat et aussi les sommes imputées au compte 491, et cet ensemble représente pour la saison 78-79 environ 1,5 % des centimes additionnels. Par conséquent, je pense que l'on peut faire la remise au Casino, et que, comme on l'avait décidé en commission, on doit partir sur des bases saines et bien établies, et que la décision étant annoncée à l'avance, le prélèvement selon le Cahier des Charges peut s'effectuer.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous demande d'abord si vous êtes d'accord pour le vote secret.

1 voix Pour : celle du Docteur GERARD.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, le vote secret étant rejeté, je mets aux voix l'avis des Commissions.

1 voix contre : celle du Docteur GERARD.

ADOPTE A LA MAJORITE

BB/ob

5.8 80

PRÉFECTURE
DE
LA RÉUNION

Rekk a la moure
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
6 AOUT 1980
Casino 2/

SAINT-DENIS, LE

LE PREFET DE LA REUNION

à

Monsieur le MAIRE DE SAINT-DENIS

*photocopie
fournie
à perception
+ photocopie
fournie au
casino*

Alp

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

2ème Bureau

N° 10226 /DAG.R/2

005892

OBJET : Casino de Saint-Denis
Avenant au cahier des charges, en date du 25 juin 1980.

REF. : Votre transmission n°830 du 9 juillet 1980.

*Transmission de l'avenant signé
par le casino*

Comme suite à votre transmission rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Intérieur a décidé d'approuver l'avenant au cahier des charges du Casino de Saint-Denis, en date du 25 juin 1980, concernant le prélèvement communal.

Il vous est précisé qu'en principe le cahier des charges n'a pas d'effet rétroactif. Son application commence le jour de son approbation.

Pour le Préfet
Secrétaire Général



Didier CULTIAUX

0 0551

/FN/CB

12 mai 1980

Monsieur le Préfet de la Réunion

97400 - SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 1980

- X - AFFAIRE N° 38 : Réexamen des comptes du Casino... 4 Pour visa.
- X - AFFAIRE N° 39 : Casino de Saint-Denis - Renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux de Casino dans la Commune de Saint-Denis - Maintien de l'attribution de cette exploitation d'une salle de jeux à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino, conformément au Cahier des Charges approuvé le 7 juillet 1976 pour une période de neuf années..... 4 Pour visa.
- AFFAIRE N° 40 : Attribution de l'indemnité de feu aux Sapeurs-Pompiers Professionnels..... 4 Pour visa.
- AFFAIRE N° 41 : Réajustement des droits perçus à l'occasion de l'utilisation de l'abattoir..... 4 Pour visa.

Neys

CAHIER DES CHARGES

pour l'exploitation par la

SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE LA REUNION

des jeux

AU CASINO DE L'HOTEL MERIDIEN (ST DENIS)

§

Entre les soussignés :

1° Monsieur A.D. LEGROS, Maire de la commune de SAINT-DENIS, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 7 Juillet 1976 et

2° Monsieur René GASTALDI, Président Directeur Général de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

VU l'article 2 de la loi du 15 Juin 1907, l'article 3 du décret n° 59.1489 du 22 Décembre 1959 ;

VU l'article 44 de la loi du 27 Avril 1946 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 Juillet 1976 donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la commune de Saint-Denis ;

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

ART. 1 - JEUX AUTORISES

Les jeux pratiqués au Casino de l'Hotel Méridien seront, sous réserve de l'autorisation ministérielle :

- la boule à 2 tableaux
- le baccara chemin de fer
- la roulette (4 tables)
- la roulette américaine (10 tables)
- le black jack (6 tables).

ART. 2 - La période de fonctionnement des jeux est fixée du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année jusqu'en 1985 inclus.

ART. 3 - Le directeur responsable du Casino versera à la commune un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal. Ce prélèvement liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret n° 59 du 22 Décembre 1959 sera le suivant :

Année Recettes (millions FF)	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
3	4	5	8	9	9	11	13	13	15
do 3 à 4	5	6	10	11	11	13	15	15	15
do 4 à 5	6	7	11	12	13	13	15	15	15
do 5 à 6	7	8	12	14	15	15	15	15	15
do 6 à 7	8	9	12	15	15	15	15	15	15
do 7 à 8	9	10	14	15	15	15	15	15	15
8	15	15	15	15	15	15	15	15	15

ART. 4 - Dans les conditions fixées par l'article 72 de la loi n° 61.1096 du 21 Décembre 1961, le Directeur responsable du Casino devra consacrer 5 % des recettes brutes par an pour la participation à la création et à l'entretien du complexe touristique et sportif de l'Hôtel Méridien, dont le programme fera l'objet d'une convention ultérieure avec la commune de Saint-Denis.

ART. 5 - Dans les mêmes conditions, le Directeur responsable du Casino devra consacrer 5 % sur les recettes brutes par an pour une action artistique et culturelle. Le programme de cette action sera établi conjointement avec la Commune.

ART. 6 - Le présent CAHIER des CHARGES est établi pour une période de NEUF ANNEES prenant fin le 31 DECEMBRE 1985. Toutefois, le tableau fixant les pourcentages de prélèvement au profit de la Commune pourra être rediscuté après une période de quatre années.

L'exécution du Cahier des Charges demeure subordonnée à l'octroi d'une autorisation de jeux et à l'agrément du Comité de Direction du Casino par le Ministre de l'Intérieur.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 1976
(en six exemplaires)

Le Directeur
Responsable du Casino,

LE MAIRE,

TABLEAU I - RECAPITULATIF DES RÉSULTATS (1970)

	1ère saison 76-77 6 mois	2ème saison 77-78 12 mois	3ème saison 78-79 12 mois	OBSERVATIONS
* PRODUIT BRUT DES JEUX	2 648 083	4 730 729,50	5 603 409	
* CAPITAL SOCIAL.....	1 450 000	1 450 000	2 200 000	
* DETTES A LONG ET MOYEN TERME.....	4 115 000	4 255 000	3 228 244,25	
* DETTES A COURT TERME.	2 727 379,23	2 494 545,10	2 750 768,49	
* FRAIS DE PERSONNEL...	1 985 820,82	1 730 811,10	1 869 006,17	
* PERTES DE L'EXERCICE.	949 675,28	855 907,96	994 638,62	

MONTANT DES PRELÈVEMENTS PRÉLEVÉS A LA COMMUNE

	76-77 1 ^{ère} saison (6 mois)	77-78 2 ^e saison (12 mois)	78-79 3 ^e saison (12 mois)
* Produit brut.....	2 648 083	4 730 729,50	5 603 409
* Produit net.....	1 986 062,25	3 548 047,13	4 202 556,75
* Reversement Etat (10 %).	68 672,80	147 442,59	183 440,62
* Prélèvement communal (suspendu).....	79 462,49	182 882,83	364 306,72
* Compte n° 491 (avenant).	174 454,67	270 902,25	279 571,03

REMARQUES :

1 - Le Casino bénéficia depuis novembre 1979 d'une nouvelle grille en ce qui concerne le prélevé de l'Etat, et qui entraîne une diminution de recettes pour la Commune .
En simulant l'application de cette grille nouvelle sur le produit de l'année 1978-79, on obtien UNE REDUCTION DE 45 575,57 sur les 10 % de reversement par l'Etat , et UNE REDUCTION DE 46 697,53 sur le compte 491.

2 - L'exercice de 78-79 fait apparaître un déficit de 994 638,62 supérieur à celui de la saison antérieure (855 907,96) .

BILAN (actif)

Dénomination de l'entreprise S. T. H. C. R.

Date de clôture de l'exercice 31 10 79
 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise 20 Bis Rue M^r Leclerc ST-DENIS

N° SIRET 3 1 0 8 7 9 6 0 9 0 0 1 0

Code activité 81609

	Montant brut		Amortissements ou provisions pour dépréciation		Montant net (col. 1 - col. 2)	
	F	C	F	C	F	C
US D'ÉTABLISSEMENT						
Pris d'établissement	AA	2 044 346 67	AB	1 396 823 96	AC	647 522 71
MOBILISATIONS						
Trains	AD		AE			
Constructions	AF	1 213 517 20	AG	446 645 41		
Matériel et outillage	AH	1 176 825 01	AJ	346 452 24		
Matériel de transport	AK	1 622 15	AL	784 04		
Mobilier et matériel de bureau	AM	540 945 75	AN	116 353 44		
Engorgements, installations	AP	1 107 913 41	AQ	260 130 89		
Emballages récupérables identifiables	AR		AS			
Mobilisations incorporelles	AT	10 000 00	AU			
Titres immobilisations *	AV		AW			
Mobilisations en cours	AX		AY			
Total AD à AX (col. 1) et AE à AY (col. 2)	BA	4 050 923 52	BB	870 365 98	BC	3 180 557 54
RES VALEURS IMMOBILISÉES						
Crûtes et autres créances de plus d'un an *	BD		BE			
Participations	BF	7 000 00	BG			
Dépôts et cautionnements	BH	164 401 87	BJ			
Total BD à BH (col. 1) et BE à BJ (col. 2)	BK	171 401 87	BL		BM	171 401 87
RESOURCES D'EXPLOITATION						
Stocks *	BN	13 482 89	BP		BQ	13 482 89
RESOURCES RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES						
Emetteurs	BR	1 889 00	BS			
Crûtes	BT	174 267 06	BU			
Comptes et comptes au personnel	BV	721 65	BW			
Impôts et taxes	BX	97 237 60	BY			
Comptes d'associés *	CA		CB			
Dépôts apparentés *	CC		CD			
Crûtes débiteurs *	CE	514 048 92	CF			
Comptes de régularisation. Actif	CG	56 709 25	CH			
Crûtes à moins d'un an	CJ		CK			
Crûtes et warrants à recevoir	CL		CM			
Crûtes et coupons à encaisser	CN		CP			
Crûtes de placement et Bons	CQ		CR			
Crûtes (soldes débiteurs)	CS	104 427 52	CT			
Crûtes postaux	CU		CV			
Crûtes	CW	481 864 83	CX			
Comptes de régies d'avances ou d'accrédités	CY		CZ			
Total BR à CY (col. 1) et BS à CZ (col. 2)	DA	1 371 165 83	DB		DC	1 371 165 83
ÉTATS						
État de l'exercice *					DD	994 638 62
TOTAL DE L'ACTIF (Total des lignes : AC, BC, BM, BQ, DC et DD)					DE	6 378 769 86
État des engagements reçus					DF	

nom de l'entreprise : **S. T. H. C. R.**

	Lignes	MONTANT 1		MONTANT 2	
		F	C	F	C
ACTIFS PROPRES, RÉSERVES ET ÉCART DE RÉÉVALUATION					
Capital social ou personnel* <input type="text"/>	EA	2 200 000	00		
Primes d'émission d'actions	EB				
Reserve légale	EC				
Reserve spéciale des profits de construction*	ED				
Autres réserves	EE				
Plus-values à long terme*	EF				
Provisions spéciales constituées en franchise d'impôts*	EG				
Total (lignes EA à EG)* <input type="text"/>	EH	2 200 000	00		
Port à nouveau* <input type="text"/>	EJ	1 900 243	28		
Situation nette (lignes EH et EJ)* <input type="text"/> (avant écart de réévaluation et résultat de l'exercice)	EK	299 756	72		
Écart de réévaluation*	EL				
Provision spéciale de réévaluation*	EM				
Total (lignes EK à EM à inscrire col. 1 et col. 2) <input type="text"/>	EN	299 756	72	299 756	72
ACTIFS D'ÉQUIPEMENT					
Actifs	EP				
Inscrites à P.P.	EQ				
Défiance (ligne EP — ligne EQ) (à inscrire col. 1 et col. 2)	ER				
ACTIFS POUR PERTES ET CHARGES (à inscrire col. 1 et col. 2)					
ES					
ACTIFS A LONG ET MOYEN TERME					
Engagements et bons à plus d'un an	ET	2 453 786	00		
Dettes à plus d'un an*	EU	874 458	25		
Total (lignes ET et EU) (à inscrire col. 1 et col. 2)	EV	3 328 244	25	3 328 244	25
ACTIFS A COURT TERME					
Préposés*	EW	134 096	48		
Salaires	EX	44 827	00		
Personnel	EY	121 780	73		
Impôts et taxes	FA	109 617	11		
Comptes d'associés*	FB	25 165	25		
Associétés apparentées*	FC				
Envois et matériels consignés	FD				
Autres créanciers*	FE	850 880	81		
Comptes de régularisation. Passif	FF	217 721	74		
Engagements et emprunts à moins d'un an	FG	596 232	00		
Chèques et warrants à payer	FH	386 322	12		
Autres (soldes créanciers)	FJ	264 125	25		
Total (lignes EW à FJ) (à inscrire col. 1 et col. 2)	FK	2 750 768	49	2 750 768	49
ÉTATS					
Résultat de l'exercice*	FL				
TOTAL DU PASSIF (lignes EN, ER, ES, EV, FK, FL)	FM			6 378 769	46

Actifs des engagements à court terme	— Engagements de crédit-bail mobilier	FN		
	— Engagements de crédit-bail immobilier	FP		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	FQ		

COMPTE D'EXPLOITATION GÉNÉRALE (crédit)

A. N° 30 - 0880

denomination de l'entreprise : S. T. H. C. R.

	Lignes	Montant brut		Lignes	Provisions pour dépréciation		Montant	
		F	c		F	c	F	c
à la fin de l'exercice (1) :								
Marchandises	KA	13 482	89	KB				
Matières ou fournitures	KC			KD				
Produits semi-ouvrés	KE			KF				
Produits finis	KG			KH				
Produits ou travaux en cours	KJ			KK				
Emballages commerciaux non récupérables	KL			KM				
Total KA à KL (col. 1) et KB à KM (col. 2)	KN	13 482	89	KP				
Montant net (KQ - KP) (à reporter col. 3)				KQ			13 482	89
et produits accessoires (1) :								
Marchandises, produits finis ou travaux	KR	3 614	96	KS				
Fournitures de services	KT	3 697	412	KU				
Produits de déchets	KV			KW				
Total KR à KV (col. 1) et KS à KW (col. 2)	KX	4 058	909	KY				
Produits accessoires	LA	128	710	LB				
Produits faits par l'entreprise pour elle-même	LC			LD				
Total LX à LC (col. 1) et LY à LD (col. 2)	LE	4 187	619	LF				
Montant global (LE + LF) (à reporter col. 3)				LG			4 187	619
Produits d'exploitation reçus	LH						163 360	00
Receives, rabais et remises obtenus	LJ							
Produits financiers :	LK							
Titre net des titres ouvrant droit au bénéfice du régime des sociétés mères et filiales	LL							
Produits des autres titres de participation et de placement	LM						66 704	49
Produits financiers (1)	LN							
Parts de résultats d'exploitation se rattachant à des affaires en participation (1)	LP							
Dotations et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice (1)	LQ						923 458	22
Exploitation	LR						8 394 625	01
TOTAL DU CRÉDIT (lignes KQ et LG à LR)								

Entreprises tenant leur comptabilité T.V.A. non comprise :	LS		
T.V.A. non comprise dans le montant des ventes et produits accessoires (2)			
Entreprises tenant leur comptabilité T.V.A. incluse :	LT		
T.V.A. déductible incluse dans les stocks à la fin de l'exercice			
T.V.A. incluse dans les ventes et produits accessoires de l'exercice (2)	LU	29 220	71

COMPTÉ D'EXPLOITATION GÉNÉRALE (débit)

N° 2053 (Janvier 1973)

S. T. H. C. R.

ation de l'entreprise

	Montant brut		Provisions pour dépréciation		Montant	
	F	c	F	c	F	c
au début de l'exercice :						
Marchandises	25 370	15				
Crédits ou fournitures						
Droits semi-ouvrés						
Droits finis						
Droits ou travaux en cours						
Ballages commerciaux non récupérables						
Total HA à HL (col. 1) et HB à HM (col. 2)	25 370	15				

Montant net (HN - HP) (à reporter col. 3)

25 370,15

	Ligne	Montant
TOTAL DU DÉBIT (lignes HQ à JF)	HQ	25 370 15
Matériaux et marchandises et droits de douane y afférents	HR	213 104 16
Personnel :		
Salaires, appointements, gratifications, indemnités, rémunérations des administrateurs, gérants et associés, honoraires connexes	HS	1 041 361 06
Charges sociales	HT	527 645 11
Impôts et taxes :		
Professionnelle et taxes annexes	HU	28 469 50
Sur la valeur ajoutée et taxe sur les activités financières	HV	25 220 71
Sur le chiffre d'affaires	HW	
Autres impôts et taxes (à l'exception de l'impôt sur les bénéfices)	HX	433 967 20
Dotations, fournitures et services extérieurs	HY	720 157 20
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
Loyers afférents aux opérations de crédit-bail : mobilier F, immobilier F	HZ	172 857 78
Portes et déplacements	JA	418 592 30
Impôts de gestion	JB	658 305 20
Financiers	JC	
Participations de résultats d'exploitation se rattachant à des affaires en participation	JD	784 574 54
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	JE	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions	JF	
Autres	JG	5 354 625 01

Effectif de personnel à la clôture de l'exercice (y compris les dirigeants salariés)

JH **48**

dont : apprentis handicapés

Somme figurant dans le cadre B¹ de la dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires (D.A.S.) sous déduction des sommes versées aux apprentis et aux handicapés

Les entreprises tenant leur comptabilité T.V.A. inchassée :

Le déductible inclus dans les achats

JJ

Le déductible inclus dans les dépenses autres que les achats

JK

	31.10.78		31.10.79					
Ventes T.T.C.								
T.V.A. Facturée								
VENTES HORS TAXES	3 919 295	26 100	4 162 398	70 100	243 103	44 6,2		
Stock départ au	60 525	84	25 370	15			35 155	69
Achats Hors Taxes	258 470	09	218 104	16			40 365	93
Charges directes de production	25 370	15	13 482	89			11 887	26
A déduire stock final au	293 625	78	229 991	42			63 634	36 21,
PRIX DE REVIENT DES VENTES OU PRODUCTION	3 625 669	48 92,5	3 932 407	28 94,5	306 737	80 8,5		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	177 560	00 4,5	163 360	00 3,9	4 001	36		14 200 00
Prima d'emploi	62 703	13 -1,6	66 704	49 1,6				
Produits financiers	3 865 932	81 98,6	4 162 471	77 100	296 539	16 7,7		
TOTAL DES PRODUITS BRUTS	1 730 811	10 94,2	1 869 006	17 44,9	138 195	07		
Frais de personnel	392 495	83 10	462 436	80 11,7	69 941	17		
Impôts et Taxes	640 451	10 16,3	720 157	20 17,3	79 706	10		
Travaux Fournitures et Services Extérieurs	128 657	83 3,1	172 857	78 4,1	44 199	95		
Frais divers de Gestion	326 608	58 8,2	418 592	30 10,4	91 983	72		
Frais financiers	610 513	03 15,6	658 305	20 15,8	47 792	17		
Dotations aux Comptes d'Amortissements	759 071	90 18,4	784 574	54 18,9	25 502	64		
Dotations aux Comptes de provisions								
TOTAL DES CHARGES	4 588 609	171 17,1	5 085 929	99 122,2	497 320	82 10,8		
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	722 676	56 18,4	923 458	22 22,2	200 781	66 27,2		110 259 29
Partes Exceptionnelles ou Antérieures	197 034	50 5	86 775	21 2,2				
Profit Exceptionnels ou Antérieurs	63 803	10 1,6	21 594	81 0,5				42 208 29
Impôt sur les Bénéfices			6 000	00	6 000	00		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	855 907	96 21,8	994 638	52 23,9	138 730	66 16,2		
A ajouter Amortissements	759 071	90 19,4	784 574	54 18,9	25 502	64		

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

de la RÉUNION

17, rue Amiral-Lacaze

97488 SAINT DENIS

(Réunion)

Tél. 21.54.40

C.C.P. 8000-00 H Saint-Denis

SERVICE

I. P. V.

02306

J. Abri...

2 Heye

FG/MTL

N° 29

Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 19 mars 1980, vous avez sollicité mon avis sur la situation financière et comptable du Casino de Saint-Denis à l'issue de la saison 1978-1979.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai chargé, Monsieur François GIRARD, Inspecteur Principal dans mes services, de procéder au courant du mois de février 1980 au contrôle des opérations comptables de cet établissement.

Quoique tenu par une obligation de discrétion professionnelle sur les constatations relevées pendant le cours de cette vérification, je puis néanmoins vous indiquer que la situation financière du Casino à l'issue de la saison 1978-1979 demeurait encore préoccupante puisque la gestion de cet établissement se soldait par une perte très importante. De plus la situation de la trésorerie était très "tirée".

Cette situation serait encore plus inquiétante si, ainsi que le prévoit le cahier des charges, les recettes du Casino avaient été soumises au prélèvement communal dont l'application a été différée jusqu'à ce jour et s'il avait dû verser à la commune les sommes imputées au crédit du compte 491.00 "Prélèvement à employer".

eur le Maire

int-Denis

SAINT-DENIS CEDEX

./.

Je précise toutefois qu'il ne paraît pas souhaitable de reporter ainsi d'année en année l'application du cahier des charges particulièrement en ce qui concerne les sommes imputées au compte 491 que le Casino aura des difficultés à régler compte tenu de l'importance croissante de son montant.

J'attire cependant votre attention sur la modification du tarif du prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux dans les Casinos résultant de l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1979. Cette modification devrait permettre au Casino de Saint-Denis de dégager des recettes nettes plus importantes que les années précédentes et éventuellement de présenter un résultat bénéficiaire en fin de saison.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

DE

SAINT-DENIS

62, rue Alexis-de-Villeneuve

97487 SAINT DENIS

Bureau ouvert tous les jours
sauf samedis, dimanches et jours fériésCompte de chèques postaux :
9006-13-H PARIS

N° 20 /Cne

LE GERANT INTERIMAIRE
DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DE SAINT-DENIS

à

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-DENIS

10

OBJET : Casino de Saint-Denis

Monsieur le Maire,

Par lettre du 21 Mars vous m'avez transmis les bilans pour les années 1977 à 1979 de la S.T.H.C.R. ainsi que les prévisions de trésorerie de la dite Société pour l'année 1979 et l'année 1980, en me demandant de vous préciser mon point de vue sur diverses questions.

Concernant le rang de la Commune pour le recouvrement en cas de cessation de paiement du prélèvement porté au crédit du compte 491, il ne m'est pas possible de vous préciser si cette somme a ou non le caractère d'un impôt privilégié. Cependant s'agissant de garanties à prendre en vue de son recouvrement ; il est possible d'une part, de requérir un état des inscriptions auprès du service des Hypothèques afin d'examiner le rang que pourrait prendre une inscription conventionnelle. D'autre part, au cas où la garantie immobilière serait incertaine, un nantissement conventionnel du fonds de commerce pourrait être envisagé en accord avec les responsables de la société. Une troisième solution consisterait à demander à la société de fournir une caution bancaire ; mais cela risque d'alourdir encore les charges de gestion de l'entreprise.

Le financement de l'aménagement du front de mer, programme dont le coût est chiffré par le cahier des charges à 1.514.000 F, par les fonds portés au compte 491 me paraît problématique, dans l'hypothèse où les liquidités nécessaires devraient être apportées par la trésorerie du Casino. Cependant, le recours à l'emprunt conformément à l'article 8 du décret n° 57 636 du 24 Mai 1957 permettrait au Casino d'étaler sa charge de trésorerie. Cette procédure qui rendrait compétibles l'urgence des travaux et les faiblesses de trésorerie du Casino risque de mettre à la charge de la Ville les annuités d'emprunt par le jeu de la garantie.

.../...

L'imposition à la taxe professionnelle qui figure au compte d'exploitation de la société pour l'année 1979 correspond au rôle mis en recouvrement au 30 Décembre de la même année. La somme de 28.469 F est obtenue après un allègement total de 95.485 F sur les parts communales et départementales. Ces allègements sont dégressifs dans le temps. La part de la Ville étant amputée de 100 % pendant les 3 premières années, de 60 % la quatrième année et de 30 % la cinquième année. Cette part étant de 80.012 F en 1979.

Enfin une rapide analyse de la situation de trésorerie montre que celle-ci établie avant l'allègement du prélèvement progressif sur les jeux ne correspond plus à la réalité. Sur la base du nouveau barème et en conservant les hypothèses faites par la société, le solde global n'est pas une impasse de 460.000 F mais un excédent de 40.000 F.

Le bilan résumé s'établit ainsi au 3.10.1979 en milliers de Francs :

<u>Actif</u>	<u>Brut</u>	<u>Amortissements</u>	<u>Net</u>
Frais d'établissement	2.044	1.396	648
Immobilisation	4.051	870	3.181
Autres valeurs immobilisées	171		171
Caisses	13		13
Disponibles et Disponible	1.371		1.371
	<hr/> 7.650	<hr/> 2.266	<hr/> 5.384

<u>Passif</u>	<u>Net</u>
Capitaux propres	2.200
Dettes	- 2.894
Dettes à long et moyen terme	3.328
Dettes à court terme	2.750
	<hr/> 5.384

L'actif net des frais d'établissement (4.736.000 F) ne couvre plus les dettes contractées auprès des tiers (5.078.000 F). La société fonctionne donc grâce à la confiance de ses créanciers parmi lesquels la Ville pour un montant de 745.000 F. En l'état actuel du bilan, une augmentation des capitaux propres serait nécessaire, elle pourrait commencer par l'intégration au capital des 500.000 F de comptes bloqués d'associés, à défaut, des résultats bénéficiaires à venir pourraient rétablir progressivement la situation.

.../...

Les produits d'exploitation ne pouvant pas être augmentés par la seule volonté du Casino, l'action à entreprendre se situe du côté des charges, la réduction des frais de personnel prévue au plan de trésorerie 1980 va dans ce sens.

Les chances pour la Commune de Saint-Denis d'obtenir le règlement de ses différentes créances semblent à ce jour conditionnées par la longévité de la société, sous la réserve que les exercices à venir dégagent des profits.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Gérant Intérimaire,

10

Société Touristique d'Hotellerie et de Casino de la Reunion

SA au capital de 2 200 000 F

20 bis, rue du Maréchal Leclerc - Saint-Denis

RC 73 821 - Saint-Denis

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'exécution de la mission que vous avez bien voulu me confier au cours de votre assemblée du 26 avril 1979.

J'ai pu examiner les comptes de votre société et les divers dossiers relatant l'évolution de l'entreprise au cours des derniers exercices. Les vérifications ont été conduites par sondages et par épreuves selon les règles de diligence normale et il a pu être constaté que le bilan présenté arrêté à un total de 6 378 769,46 F est bien le reflet de la comptabilité, bien que l'organisation adoptée n'ait pas permis de rapprocher les chiffres du journal général et de la balance.

J'ai noté que le bilan au 30 octobre 1978 avait constaté la cession de l'activité discothèque night club et d'une partie du droit au bail à construction passé avec la SOMERE ; or cette cession n'a été rendue effective qu'au cours du dernier exercice pour l'activité discothèque et n'est pas encore réalisée pour le droit au bail. Les sommes encaissées à ce titre devraient donc être considérées comme des avances reçues et figurer au passif du bilan alors que les immobilisations correspondantes devraient encore figurer à l'actif. Cette remarque n'affecte toutefois pas le résultat, l'opération en question n'ayant, semble-t-il, à l'époque, généré aucune plus value.

Des sommes dues au titre de chèques impayés depuis plus d'un an (174 197,06 F) n'ont pas fait l'objet de provisions de même que les congés payés. En contrepartie diverses charges notamment Sécurité Sociale et contribution sociale de solidarité semblent surestimées.

Sous ces réserves, les autres éléments du bilan m'ont semblé refléter sincèrement et régulièrement l'image de votre société.

.../...

14
Les formalités consécutives à la perte des trois quarts
du capital social ont été omises au cours du dernier exercice. Cette
omission sera réparée par l'A.G.E qui suivra cette réunion.

Les informations données par votre conseil dans le domaine
économique et financier m'ont paru sincères mais peut-être un peu
optimistes.

A Saint-Pierre, le 21 mars 1980.

C. DAURIAC



Société Touristique d'Hotellerie et de Casino de la Réunion

SA au capital de 2 200 000 F

20 bis, rue du Maréchal Leclerc - Saint-Denis

RC 73 B21 - Saint-Denis

Rapport Spécial

Je n'ai pas été informé de l'existence de conventions visées
à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

A St Pierre le 21.3.80

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jamin', written over a horizontal line.

16

Société Touristique d'Hotellerie et de Casino de la Réunion

SA au capital de '2 200 000 F

20 bis, rue du Maréchal Leclerc - Saint-Denis

RC 73 821 - Saint-Denis

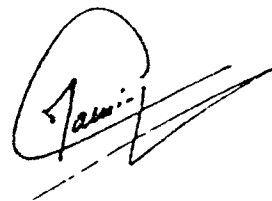
Certificat concernant les 5 personnes les mieux rémunérées

Total des rémunérations :

868 114,12 F

selon relevé de Frais généraux

A St Pierre le 21.3.80

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pawin', with several horizontal strokes underneath it.

RB/cb 5.8 D

PRÉFECTURE
DE
LA RÉUNION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6 JUILLET 1980

SAINT-DENIS, LE

Casino
21.
protocole
transmis
à préfet
+ protocole
transmis au
casino

Section de l'Administration
Générale et de la Réglementation

2ème Bureau

LE PREFET DE LA REUNION

à

N° 10226 / DAG.R/2

Monsieur le MAIRE DE SAINT-DENIS

000082

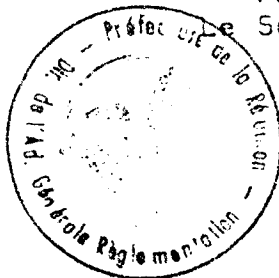
OBJET : Casino de Saint-Denis
Avenant au cahier des charges, en date du 25 juin
1980.

REF. : Votre transmission n°830 du 9 juillet 1980.

Comme suite à votre transmission rappelée
en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que
M. le Ministre de l'Intérieur a décidé d'approuver l'ave-
nant au cahier des charges du Casino de Saint-Denis, en
date du 25 juin 1980, concernant le prélèvement communal.

Il vous est précisé qu'en principe le
cahier des charges n'a pas d'effet rétroactif. Son appli-
cation commence le jour de son approbation.

Pour le Préfet
Secrétaire Général



Didier CULTIAUX

12 mai 1980

0 0551

/FN/CB

Monsieur le Préfet de la Réunion

97400 - SAINT-DENIS

Handwritten signature and initials

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 1980

- AFFAIRE N° 38 : Réexamen des comptes du Casino... 4 Pour visa.
- AFFAIRE N° 39 : Casino de Saint-Denis - Renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux de Casino dans la Commune de Saint-Denis - Maintien de l'attribution de cette exploitation d'une salle de jeux à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino, conformément au Cahier des Charges approuvé le 7 juillet 1976 pour une période de neuf années..... 4 Pour visa.
- AFFAIRE N° 40 : Attribution de l'indemnité de feu aux Sapeurs-Pompiers Professionnels..... 4 Pour visa.
- AFFAIRE N° 41 : Réajustement des droits perçus à l'occasion de l'utilisation de l'abattoir..... 4 Pour visa.

Handwritten notes and signatures at the bottom right